

NOTE DE PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1. IDENTIFICATION DU MAITRE D'OUVRAGE

L'enquête publique est organisée sous l'autorité de Madame la Présidente de l'agglomération de Bourges Plus :

Communauté d'agglomération Bourges Plus
23-31 boulevard Foch
CS 20321
18023 Bourges cedex

02 48 48 58 58

<https://www.agglo-bourgesplus.fr/>

2. TEXTES REGISANT LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Code de l'Urbanisme : régie par les articles L 153-41 et suivants.

Code de l'Environnement : régie par les articles L 123-1 et R 123-1 et suivants.

3. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les documents d'urbanisme se doivent de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires.

Le 10 mars 2023 a été promulguée la loi n°2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER. Elle vise à déployer massivement les énergies renouvelables sur le territoire français dans les années à venir. Elle a été suivie par le décret n°2024-318 du 8 avril 2024 et par l'arrêté du 5 juillet 2024, qui définissent les critères de qualification de l'installation agrivoltaïque et des installations photovoltaïques compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière.

Le 9 octobre, la Présidente de Bourges Plus a arrêté la prescription de mise en œuvre de la présente modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et du Plan Local d'Urbanisme de Mehun-sur-Yèvre afin de préciser au travers du règlement :

- les potentiels secteurs d'implantation des centrales photovoltaïques, qu'elles soient agrivoltaïques ou non ;
- la réécriture de certaines règles pour que ces centrales prennent en compte les enjeux paysagers, de biodiversité, de sécurité et d'artificialisation des sols.

4. L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE DE MODIFICATION

Les principales étapes procédurales des projets de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mehun-sur-Yèvre :

Lancement de la procédure

Les procédures de modification ont été lancées à l'initiative de la Présidente de l'Agglomération de Bourges Plus.

9 octobre 2024 (arrêté)

Concertation

Mise à disposition du public d'un dossier de présentation des modifications envisagées et d'un registre de concertation.

Du 29 octobre au 28 novembre 2025

Le bilan de la concertation est tiré.

30 janvier 2025 (délibération)

Les contributions ont permis d'enrichir les dossiers de modification.

Consultation

Saisine de l'autorité environnementale (MRAE) par l'envoi des dossiers d'examen au cas par cas.

Délais de 2 mois.

Notification des projets aux Personnes Publiques Associées (mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9) et présentation des modifications en Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Délais de 3 mois.

Leur avis est joint au dossier soumis à l'enquête publique.

Enquête publique

Mise à l'enquête publique des dossiers de modification.

Durée de 1 mois minimum.

Transmission par le commissaire enquêteur à la Présidente de l'agglomération de Bourges Plus de son rapport d'enquête et de ses conclusions motivées.

Sous 1 mois maximum à compter de la fin de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à disposition du public.

Durée de 1 an.

Approbation

Les documents, éventuellement modifiés, seront proposées au conseil communautaire.

Entrée en vigueur des modifications

Affichage de la délibération d'approbation et mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Publication du PLUi et PLU de Mehun-sur-Yèvre sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'Urbanisme).

À la suite de ces formalités, les documents seront opposables.